

RÈGLEMENT N° 2022-520

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 946 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE TERRAINS DE TENNIS ET DE PICKLEBALL AU PARC BRUNO-PAULETTO

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à des travaux de construction de terrains de tennis et de pickleball, lesquels sont estimés à environ un million neuf cent quarante-six mille dollars (1 946 000 \$);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Mélissa Tremblay lors de la séance du 27 juin 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. NATURE DE LA DÉPENSE

Le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la réalisation de travaux de construction de quatre (4) terrains de tennis et quatre (4) terrains de *pickleball* au parc Bruno-Pauletto et la dépense à cette fin d'une somme n'excédant pas **1 946 000 \$**, incluant les taxes nettes, les frais de contingents, les honoraires professionnels et les frais de financement, le tout selon l'estimation détaillée jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, les travaux étant exécutés conformément aux plans et devis préparés par la firme FNX-Innov et le Service de l'ingénierie de la Ville de Sept-Îles.

3. MONTANT DE LA DÉPENSE

La Ville de Sept-Îles est donc autorisée à dépenser une somme de **1 946 000 \$** pour payer le coût des travaux décrits à l'article 2 du présent règlement.

4. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **1 946 000 \$** sur une période de quinze (15) ans.

5. IMPOSITION - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Règlement n° 2022-520 (suite)

6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 27 juin 2022
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 27 juin 2022
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 11 juillet 2022
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 20 juillet 2022
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre le 1^{er} et le 4 août 2022
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 26 septembre 2022
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 5 octobre 2022
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 5 octobre 2022

(Signé) Steeve Beaupré, maire

(Signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon, greffière suppléante

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

**ANNEXE
ESTIMATION DÉTAILLÉE**

**Construction de terrains de tennis et de pickleball au parc Bruno-Pauletto
Règlement d'emprunt**

Coûts directs

Travaux de construction

- Excavation et remblayage;
- Réseau de drainage souterrain et de gestion des eaux de surface;
- Éclairage et alimentation électrique ;
- Plateformes de jeux (enrobé bitumineux, revêtement sportif acrylique, etc.);
- Poteaux de filets, filets et autres éléments de mobilier et équipements liés au tennis et au pickleball;
- Clôture et barrières en mailles de chaîne;
- Gazonnement;
- Remise en état des lieux.

Total - Coûts directs (avant taxes)	1 580 900 \$
--	---------------------

Frais incidents

Contrôle qualitatif de matériaux	24 000 \$
---	------------------

Imprévus - 10%	160 100 \$
-----------------------	-------------------

Frais de financement	93 000 \$
-----------------------------	------------------

Total - Frais incidents	277 100 \$
--------------------------------	-------------------

Taxes nettes	88 000 \$
---------------------	------------------

Total - Règlement d'emprunt	1 946 000 \$
------------------------------------	---------------------



2022-06-22